

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2018

**Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-
DOARE**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/11/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2018
(accusé de réception du 13/11/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouvertures dominicales des concessions automobiles quimpéroises en 2019

Pour l'année 2019, le Conseil National des Professions de l'Automobile sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir trois dimanches. La réglementation commerciale impose au conseil municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire.

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du travail. Désormais, la décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certain dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal.

Le Conseil National des Professions de l'Automobile sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir, pour des opérations « Portes ouvertes », les trois dimanches suivants de l'année 2019 :

- 20 janvier ;
- 17 mars ;
- et 13 octobre.

Dans le Finistère, en vertu d'un accord de branche, les concessions automobiles bénéficient d'un statut particulier. Le 1er mars 1996, face au problème d'ouvertures de ces magasins le dimanche, le préfet du Finistère (en accord avec les villes du département, les chambres consulaires, la direction départementale et de l'emploi, la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le conseil national des professionnels de l'automobile) a souhaité harmoniser les autorisations d'ouvertures des concessions automobiles sur le département du Finistère. Depuis, sous réserve de l'appréciation des maires qui ont la compétence d'autoriser ou de refuser ces autorisations

d'ouverture, chaque année, le secteur finistérien du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) peut proposer jusqu'à 5 dimanches (y compris les salons), par zones homogènes de vente.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été consultées par la ville de Quimper par courrier du 9 octobre 2018, en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 41 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ces demandes de dérogation.